

Compte rendu de la séance du 9 Avril 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PLU, Maire, suite à la convocation transmise dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 Avril 2024

Étaient présents : PLU Jean-Claude – DOUAY Claude – LEFRANC Marie-Noëlle – MARTAUX Lucien – BEGHIN Olivier – CARON Nathalie – CAT Bruno – DEGARDIN Barbara – PAIX Olivier – PONCHART Magalie – TORCHY Arnaud

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Remarques et approbation sur le compte-rendu du dernier conseil municipal.
3. Signature du registre des délibérations.
4. Approbation du compte de gestion 2023 / Vote du compte administratif 2023 / Affectation du résultat 2023.
5. Vote des taux d'imposition (TH, TFB et TFNB).
6. Budget Primitif 2024.
Présentation du budget.
Vote du budget.
7. Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie concernant les ZAEnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables).
8. Délibération Pass Jeunes.
9. Délibération pour application du versement de la prime exceptionnelle dite prime pouvoir d'achat aux employés municipaux.
10. Devis entreprise CARNEL.
11. Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Point 10bis : Délibération à prendre pour l'installation d'un médecin généraliste.

L'assemblée n'émet aucune remarque et accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Noëlle LEFRANC se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

2 – REMARQUES ET APPROBATION SUR LE COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque, approbation du compte-rendu.

3 – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Monsieur le Maire présente en parallèle le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de la comptabilité communale. Le détail de l'exécution budgétaire de l'année 2023 est disponible en Mairie.

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisé en 2023	775 460.29	301 652.59	-473 807.70
Report exercice 2022			353 161.24
Résultats cumulés au 31/12/2023			-120 646.46

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Soldes
Réalisé en 2023	801 684.12	881 548.25	79 864.13
Report exercice 2022			160 552.17
Résultats cumulés au 31/12/2023			240 416.30

Le compte du percepteur étant en parfaite conformité avec celui de la comptabilité communale, **le compte de gestion du receveur municipal** est soumis au vote du conseil municipal :

Votants	dont procuration	Pour	Contre	Abstention
11	-	11	-	-

Le Compte Administratif proposé par le Maire et accepté par les membres présents est soumis au vote du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Marie-Noëlle Lefranc. Monsieur le Maire quitte alors la salle pour laisser place au vote, il ne peut, en effet, prendre part au vote du compte administratif dont il est l'ordonnateur.

Votants	dont procuration	Pour	Contre	Abstention
10	-	10	-	-

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Maire propose la répartition suivante des résultats 2023 :

Articles	Montants
002 – Excédent de fonctionnement reporté	38 235.01
1068 – Part affectée à l'investissement	202 181.29

Cette proposition est soumise au vote

Votants	dont procuration	Pour	Contre	Abstention
11	-	11	-	-

5 – VOTE DES TAUX

Vote des taux :

Cette année, le conseil municipal décide, comme les années précédentes, de maintenir les taux d'impositions. Après discussion les taux suivants sont proposés au vote :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 30.70 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 14.48 %
- Taux de la Taxe Habitation : 6.86 %

Votants	dont procuration	Pour	Contre	Abstention
11	-	11	-	-

6 – BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation et vote du Budget Primitif 2024 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du Budget Primitif 2024 :

Le budget primitif étant voté au niveau du chapitre, ne sont reprises ici que les vues d'ensemble des différentes sections. Le détail du budget est disponible en Mairie.

↳ Fonctionnement

1. Dépenses :

N° chapitre	Libellé	Montants soumis au vote
011	Charges à caractère général	152 634.00
012	Charges de personnel	191 300.00
014	Atténuations de produits	397 265.00
65	Autres charges de gestion courante	61 770.00
66	Charges financières	20 000.00

Total dépenses réelles		822 969.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	85 800.27
Total général		908 769.27

2. Recettes :

N° chapitre	Libellé	Montants soumis au vote
013	Atténuations de charges	6 000.00
70	Produits de services, du domaine et autres	22 330.00
73	Impôts et taxes	414 066.95
74	Dotations, subventions et participations	397 983.87
75	Autres produits de gestion courante	66 800.00
Total recettes réelles		907 180.820
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 235.01
Total général		945 415.83

↳ Investissement

1. Dépenses :

Opérations	Restes à réaliser	Montants soumis au vote	Total par opérations
Terrain	1 004.12€	0.00 €	1 044.12 €
Bâtiment	41 493.32 €	288 397.74 €	329 891.06 €
Voirie	14 012.42 €	102 921.99 €	116 934.41 €
Equipement	329.18 €	5 000.00 €	5 329.18 €
Achat immeuble	3 521.50 €	0.00 €	3 521.50 €
Toiture	0.00 €	70 800.00 €	70 800.00 €
Remboursement d'emprunts		65 000.00 €	65 000.00 €
Total des dépenses	347 599.79 €	563 400.00 €	592 480.27 €

2. Recettes :

Recettes	Restes à réaliser	Montants soumis au vote	Total par opérations
Subventions	177 500.00 €	78 711.06 €	256 211.06 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		202 181.29 €	202 181.29 €
Virement de la section de fonctionnement		85 800.27 €	85 800.27 €
Taxe d'aménagement		1 793.42 €	1 793.42 €
FCTVA		46 494.23 €	46 494.23 €
Total des recettes d'investissement		414 980.27 €	592 480.27 €

Le budget primitif 2024 est soumis au vote :

Voteants	dont procuration	Pour	Contre	Abstention
11	-	11	-	-

7 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE CONCERNANT LES ZAENR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation publique en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a eu lieu du 12 au 28 mars 2024.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 12 au 28 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 1 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées et joint en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Urbaine d'Arras, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

8 – DÉLIBÉRATION PASS JEUNE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une convention peut être signée entre la ville d'Arras et notre commune afin de permettre aux jeunes de bénéficier des avantages du Pass'Jeune.

Les futurs bénéficiaires devront avoir entre 11 et 17 ans.

Ce Pass permet d'accéder à des activités de loisirs, sportives et culturelles proposées par la ville d'Arras ou la Communauté Urbaine.

La convention pour cette année prend effet à la date de signature et s'achève le 31 décembre 2024. Le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le coût de ce Pass Jeune est fixé à 45 € par jeune, montant qui sera versé à l'organisateur (Ville d'Arras). (35 € sera pris en charge par la commune, restant à charge pour le jeune 10 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville d'Arras et à signer le mandat de paiement de ces PASS'JEUNE.

Les communes de Boiry Sainte Rictrude et Boiry Saint Martin signeront cette convention le vendredi 3 mai 2024 à 16h30.

9 – DELIBERATION POUR APPLICATION DU VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DITE PRIME POUVOIR D'ACHAT AUX EMPLOYES MUNICIPAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose aux membres du conseil que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10 – DEVIS ENTREPRISE CARNEL.

N'ayant pas reçu le devis dans les délais, ce point sera reporté ultérieurement.

10BIS – DÉLIBÉRATION À PRENDRE POUR L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE 1 JOURNEE PAR SEMAINE.

Celui-ci demande une occupation pour une journée par semaine du cabinet partagé du Centre Vie et Santé à titre gratuit.

La majorité des membres du conseil n'est pas opposée à cette idée, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation à titre gratuit, de la souscription d'un contrat d'assurance en tant qu'occupant du local, et de prendre prioritairement les patients des deux Boiry ainsi que visiter à domicile les personnes âgées ne pouvant se déplacer. (***voir en fin de compte-rendu**)

Cette proposition a été adoptée après vote, 2 contre, 1 abstention et 8 pour.

11 – QUESTIONS DIVERSES.

Aide au permis : le CCAS a décidé d'accorder une aide de 200 € pour les jeunes boirysiens âgés de moins de 20 ans ayant réussi le permis de conduire. Cette aide sera versée sous réserve de 20 heures de petites missions d'intérêt général au sein de la commune.

À ce jour 4 jeunes ont déjà signé cette convention.

Élections européennes sont fixées au 9 juin 2024.

Jeux Olympiques : Dans le cadre des Jeux Olympiques, les communes de la CUA ont prévu différentes animations sur le territoire. Le samedi 4 mai l'Association sportive de pétanque la « BOB » proposera un temps d'initiation le matin et un tournoi l'après-midi sur nos terrains de pétanque de Boiry St Martin. La

découverte de la Boccia (discipline paralympique) sera également possible en matinée dans la salle multi-activités de Boiry Saint Martin.

Ce même jour, la 1^{ère} édition de la boucle vélo du Bassin de vie du Cojeul qui passera par notre commune.

Centre Vie et Santé : inauguration prévue le samedi 13 avril 2024 à 11h.

Usine TEREOS : l'installation du nouveau réseau enterré dans des parcelles agricoles des tuyaux d'eaux usées reliant l'usine et la station de pompage est programmée à partir du 15 avril 2024. Durant les travaux la rue de Ficheux sera bloquée pendant 1 mois, période qui vous sera communiquée ultérieurement selon avancement des travaux.

Point sécurité : Après rencontre avec la Gendarmerie, il a été présenté le bilan des infractions, délits et contrôles au sein de notre commune durant l'année écoulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

***PRÉCISIONS**

AFIN DE COUPER COURT AUX RUMEURS CIRCULANT À CE SUJET, NOUS TENONS À VOUS FAIRE SAVOIR QU'EN DATE DU 10 AVRIL 2024 UN ÉCHANGE A EU LIEU AVEC CE MÉDECIN. LES CONDITIONS ÉVOQUÉES AU PARAGRAPHE 10BIS CONCERNANT SON INSTALLATION ÉVENTUELLE AU CENTRE VIE ET SANTÉ N'ONT PAS ÉTÉ ACCEPTÉES PAR CE PRATICIEN.